CHEVAL-BLANC

Département de Vaucluse

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents :
16 de la délibération n°1 à n°4
17 de la délibération n°5 à n°19

Qui ont pris part aux délibérations :
25 de la délibération n°1 à n°4
26 de la délibération n°5 à n°19

Dont pouvoirs : **9**

Date de la convocation :
30/06/2025

Date de publicité: **30/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, M. Sylvain DILEON, Mme Manon ANDREY *(à partir de la délibération n°5)*

Ont donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à M. Félix BOREL, M. Paul MILOT à M. David LAFFORGUE, M. Michel BERNAUS à M. Frédéric PELLOUX, Mme Sibyle DEVINE à Mme Brigitte DUEZ, Mme Gabrielle GAY à Mme Muriel SARNETTE, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER, Mme Ludivine BARBIERI à Mme Josiane GARAVELLI, Mme Estelle BOUILLER à M. Christian MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. Sébastien TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.
Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.
M. Sylvain DILEON est élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19/05/2025 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

AFFAIRES GENERALES :

Question 1 : Liste des décisions prises sur la base de la délibération portant délégations de pouvoirs

Rapporteur : M. Christian MOLINIER

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes, prises en vertu des délégations de fonction que lui a confiées le Conseil Municipal par délibérations MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 et MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 :

- **Décision N° MA-DEC-2025-16** du 09 mai 2025 portant approbation du contrat de maintenance du logiciel de verbalisation électronique LogipolVe et matériels associés, utilisée par le service de Police Rurale dans le cadre de ces missions de police rurale, avec la société AGELID dont le siège est située 20 Rue de l'église - 76 220 ERNEMONT-LA-VILLETTE.

- **Décision N° MA-DEC-2025-17** du 15 mai 2025 relative à l'avenant n°2 au marché M2021-002 portant maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de la place de la mairie. Considérant la révision du périmètre d'intervention et du coût prévisionnel des travaux ramenés à 300 000 € HT, les missions finalement confiées au groupement de maîtrise d'œuvre portent sur : l'avant-projet (AVP), les études de projet (PRO), l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), et l'examen de la conformité aux études d'exécution (VISA). Les missions de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR) seront réalisées en régie par les services de la commune. Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre, tous avenants compris, est arrêté à 17 262,20 € HT, soit 20 714,64 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-18** du 18 mai 2025 portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2025-2026 à la société TRAMOY, sise 277 chemin des Vieilles vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES, pour un montant global forfaitaire de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-19** du 09 mai 2025 portant acquisition d'un camion benne Peugeot Boxer pour le service voirie auprès de la société Peugeot Berbiguier, sis Route de l'Isle sur Sorgues – 84300 CAVAILLON, pour un montant total de 36 460,20 € HT, soit 44 850 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-20** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec la SNC GALLET – LE CAFE'IN dans le cadre de l'organisation d'évènements au cours du mois de juin sur la place de l'Hôtel de Ville.

- **Décision N° MA-DEC-2025-21** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec LA CAVE A AIME dans le cadre de l'organisation d'une soirée festive le 20 juin 2025 sur l'Espace Clément Donnat.

- **Décision N° MA-DEC-2025-22** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur ARCHER David dans le cadre de l'installation de ses attractions foraines à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-23** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur BICQUAND Eric dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-24** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur BONFILLON Michel dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-25** du 24 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur CARGNINO Mathieu dans le cadre de l'installation de ses attractions foraines à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-26** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur DEROUSSIN Jackson dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-27** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur GUALANO Aimé dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-28** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur LINAS André dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-29** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Madame MAHRI Lina dans le cadre de l'installation de son commerce ambulant de restauration rapide à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-30** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur MARTEL Kévin dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-31** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur MARTEL Sébastien dans le cadre de l'installation de son attraction foraine à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-32** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur PUT Damien dans le cadre de l'installation de ses attractions foraines à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

- **Décision N° MA-DEC-2025-33** du 25 juin 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur PUT Serge dans le cadre de l'installation de ses attractions foraines à l'occasion de la fête votive de la Saint-Paul.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Question 2 : Avis de la Commune sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : M. Felix BOREL

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

 Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
 De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2025	Répartition selon accord local
Cavaillon	25890	22	24
Robion	4803	4	4
Cheval-Blanc	4340	3	4
Lauris	3929	3	4
Mérindol	2273	2	2
Les Taillades	1998	1	2
Maubec	1915	1	2
Gordes	1664	1	2
Cabrières d'Avignon	1741	1	2
Lagnes	1707	1	2
Oppède	1285	1	2
Lourmarin	1031	1	1
Puyvert	842	1	1
Puget	881	1	1
Vaugines	556	1	1
Les Beaumettes	308	1	1
TOTAL	**55163**	45	**55**

Total des sièges répartis : 55

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE FIXER, à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, réparti comme présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question 3 : Abrogation de la délibération n° 2025-05-19/03 en date du 19/05/2025 portant accord de protocole transactionnel concernant le pôle médical

Rapporteur : M. Felix BOREL

Par délibération n° MA-DEL-2025-05-19/03 en date du 19 mai 2025, la Commune avait approuvé l'accord transactionnel concernant le pôle médical avec les époux MALCLES. Cet accord faisait suite au contentieux relatif au permis de construire n° PC 084 038 21S0032 en date du 25 octobre 2021 pour la construction d'un pôle médical de 670 m2 sur un terrain sis route des Taillades Vidauque, cadastré n°AL 39 et 49.

N'étant pas parvenu au terme de cet accord de protocole, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'abroger la délibération susvisée.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'ABROGER la délibération n° MA-DEL-2025-05-19/03 en date du 19 mai 2025,
- DE CHARGER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

Question 4 : Demande de subvention au titre du Contrat Vaucluse Ambition auprès du CD84

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORET

Dans le cadre de sa politique de modernisation des infrastructures communales, la commune de Cheval-Blanc souhaite engager un programme de travaux de voirie sur l'ensemble de son territoire, destiné à améliorer la sécurité, la circulation, le cadre de vie, et la durabilité de ses équipements publics.

Ces travaux comprendront notamment :

- le rabotage de chaussées,
- la réfection de revêtements en bicouche ou enrobé,
- la reprise ponctuelle de couches de forme,
- la mise à la cote des ouvrages de voirie,
- et la signalisation horizontale.

Le marché public sera lancé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum de 600 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT, pour une durée d'un an.

Le programme de travaux est éligible à un financement dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, au titre des thématiques socles – rubrique voirie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	208 080 €	34,68 %
Auto-financement			
Fonds propres		391 920 €	65,32 %
Total HT		600 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : juin-juillet 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1er trimestre 2026

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'inscription de l'opération "Programme de voirie 2025-2026" au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, – Thématique voirie, ainsi que le plan de financement y afférent, présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention et à signer tout document y afférent,
- DE PRECISER que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention.

Question 5 : Approbation d'une convention de prestation de service avec LMV en urbanisme en vue du remplacement provisoire d'un agent

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Arrivée de Mme Manon ANDREY à 18H50.

La Commune a sollicité LMV Agglomération pour lui confier certaines missions relevant de ses attributions durant le congé maternité à venir de son unique agent chargé de l'urbanisme.
Cette mutualisation des moyens humains apparaît opportune du fait que le service commun d'instruction du droit des sols assure déjà, pour le compte de la Commune, l'instruction de ses autorisations d'urbanisme, et maîtrise alors les contraintes et enjeux urbanistiques sur ce territoire.
LMV Agglomération entend soutenir la Commune en lui proposant de conclure une convention de prestation de service pour établir les modalités d'exécution pratiques et financières de cette mutualisation temporaire.
Elle sera établie pour une durée de 6 mois, du 15 septembre 2025 au 15 mars 2026.

Pendant cette période, un agent du service commun d'instruction du droit des sols réalisera, de façon exhaustive, certaines missions administratives et de renseignement au public sur 3 demi-journées par semaine au sein des services municipaux.

Il est proposé de facturer cette prestation à 7 500 €. Ce tarif étant établi sur la base du forfait accueil-renseignement au public déjà facturé à la Ville de Cavaillon par LMV Agglomération.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de prestation de service entre LMV Agglomération et la Commune pour un montant de 7 500 €, annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec LMV Agglomération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question 6 : Participation au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Rapporteur : Mme Gaëlle CATALANO-LLORDES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif du Département de Vaucluse en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 514 jeunes Vauclusiens ont bénéficié de ce dispositif en 2024.
Considérant que le FAJ, majoritairement financé par le Département, peut être abondé par les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale, à hauteur d'une participation fixée selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2 000 habitants	Forfait de 200 €
De 2 000 à 5 000 habitants	0,10 € par habitant
Au-delà de 5 000 habitants	0,15 € par habitant

Considérant l'appel de fonds effectué par le Département dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, pour l'année 2025,
Considérant l'intérêt pour Cheval-Blanc de participer à ce fonds afin d'aider les jeunes en difficultés,
Considérant que la participation de la Commune s'élèverait dans ce cadre à 431,70 € (soit 4 317 habitants x 0,10€),

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement d'une participation financière de 431,70 € au Département de Vaucluse au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025, conformément aux dispositions précitées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

Question 7 : Participation au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant, et de s'y maintenir.

Considérant que ce le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone,

Considérant que ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique,

Considérant que ce fonds est abondé par le Département de Vaucluse, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et intercommunalités.
Considérant qu'en 2024, pour la Commune de Cheval-Blanc, les aides ont été réparties comme suit :

Dispositifs	**Nombre de bénéficiaires**	**Montant total des aides en €**
Logement (accès et maintien)	6	3 506
Impayés d'énergie	12	3 075
Impayés d'eau	6	675
TOTAL	**24**	**7 257**

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à ce fonds en 2025 selon le calcul suivant :

Nombre d'habitants	**Participation par Logement par habitant** ***x 0.1068 €***	**Participation Energie par habitant** ***x 0.1602 €***	**Participation Eau par habitant** ***x 0.1602 €***	**Montant de la participation annuelle**
4 317	461,06	691,58	691,58	**1 844,22 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement d'une participation financière de 1 844,22 € pour l'année 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement conformément aux dispositions précitées,
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

Question 8 : Charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Considérant qu'il y a lieu de déterminer pour l'année scolaire 2024/2025 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER comme suit les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève pour l'année scolaire 2024/2025 :

Pour les écoles maternelles :	1 688,82 € par élève
Pour les écoles élémentaires :	954,55 € par élève

- DE DIRE que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Question 9 : Modification du tarif de la restauration scolaire à compter du 01/09/2025

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Dans le cadre du contrat de concession signé avec la société ELIOR en 2023, la commune de Cheval-Blanc a engagé une démarche d'amélioration continue de la qualité des repas servis dans le cadre de la restauration collective, tant en matière de contenu des assiettes que de prestations associées (gestion des régimes, lutte contre le gaspillage, origine des produits...).

Comme chaque année, et conformément aux dispositions contractuelles, une réévaluation des tarifs est proposée afin de tenir compte :

- de l'évolution du coût des denrées alimentaires,
- des hausses liées à l'énergie et à la main-d'œuvre,
- et du maintien d'un service de qualité pour les usagers, notamment les enfants.

La proposition tarifaire prend en compte ces éléments tout en veillant à préserver l'accessibilité financière du service pour les familles.

Considérant l'évolution du coût des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre,

Considérant les propositions tarifaires transmises par le délégataire,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER les prix de la restauration collective à compter du 1er septembre 2025, comme suit :

Type de tarif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif 1 : repas enfants domiciliés à Cheval-Blanc	4,00 €	**4,15 €**
Tarif 2 : repas adultes	8,80 €	**8,95 €**
Tarif 3 : repas seniors	10,30 €	**10,45 €**
Tarif 4 : repas enfants extérieurs domiciliés dans une autre commune (cas dérogatoires ou continuité pédagogique) et enfants non préalablement inscrits à la cantine	8,50 €	**8,80 €**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Question 10 : Modification du tarif de l'ALSH à compter du 01/09/2025 et reconduction des tarifs de la garderie du matin et du soir

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Dans un contexte général d'augmentation des coûts (restauration collective, personnel, fournitures...), il est proposé de réviser les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2025-2026. La hausse reste modérée afin de préserver l'accessibilité du service pour les familles tout en maintenant la qualité de l'accueil proposé.

Il est ainsi proposé les ajustements suivants à compter du 1er septembre 2025.

TR	QF	Journée ALSH / par enfant en €			½ journée / par enfant en €		
		sans repas	Avec repas		Sans repas	Avec repas	
		*Tarifs 2024-2025**	**Tarifs 2024-2025**	**Proposition 2025-2026**	*Tarifs 2024-2025**	**Tarifs 2024-2025**	**Proposition 2025-2026**
A	< ou = 496	*7,70 €*	11,70 €	**11,85 €**	*4,10 €*	8,10 €	**8,25 €**
B	497 à 896	*10,65 €*	14,60 €	**14,75 €**	*5,60 €*	9,60 €	**9,75 €**
C	897 à 1196	*12,40 €*	16,40 €	**16,55 €**	*6,50 €*	10,45 €	**10,60 €**
D	1197 à 1496	*13,60 €*	17,55 €	**17,70 €**	*7,05 €*	11,00 €	**11,15 €**
E	> ou = 1497	*14,75 €*	18,70 €	**18,85 €**	*7,60 €*	11,60 €	**11,75 €**
Ext	Tarif unique	*18,30 €*	26,80 €	**27,10 €**	*9,35 €*	13,35 €	**18,15 €**

**Tarif reconduit à l'identique pour 2025-2026*

À noter que seuls les tarifs des accueils avec repas sont réévalués cette année ; les tarifs sans repas restent inchangés.

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, compte tenu de la hausse générale des coûts supportés par le service et en particulier celle concernant la tarification de la restauration collective et de l'inflation,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER les tarifs de l'ALSH à compter du 1er septembre 2025 selon la grille tarifaire suivante, en précisant que seuls les tarifs comprenant un repas ont été réévalués cette année, les tarifs sans repas restant inchangés.

TR	QF	Journée ALSH / par enfant en €		½ journée / par enfant en €	
		sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
A	*< ou = 496*	7,70 €	11,85 €	4,10 €	8,25 €
B	*497 à 896*	10,65 €	14,75 €	5,60 €	9,75 €
C	*897 à 1196*	12,40 €	16,55 €	6,50 €	10,60 €
D	*1197 à 1496*	13,60 €	17,70 €	7,05 €	11,15 €
E	*> ou = 1497*	14,75 €	18,85 €	7,60 €	11,75 €
Ext	*Tarif unique*	18,30 €	27,10 €	9,35 €	18,15 €

- DE PRECISER que :
 - l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
 - les enfants du personnel de la commune bénéficient du tarif applicable à la tranche A,
 - le règlement approuvé par délibération du 1er septembre 2009 pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.
- D'APPROUVER la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit (les anciens tarifs figurent également dans le tableau). Les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche E).
- DE RECONDUIRE les tarifs de la garderie du matin et du soir, à savoir :

	Tarif appliqué pour les <u>enfants préalablement inscrits</u> à la garderie / Inscription sur la plateforme INOE jusqu'à 7h30 maximum le jour-même	**Tarif appliqué pour les <u>enfants non-inscrits</u> à la garderie, à compter de 7h30 le jour-même**
Garderie du matin (7h45 à 8h30, 8h40 ou 8h50 selon les écoles)	**1,00 €**	**2,00 €**
Garderie du soir (16h30 à 18h15 pour l'ensemble des écoles)	**1,00 €**	**2,00 €**

VOIRIE :

Question 11 : Actualisation du tableau de classement des voies communales

Rapporteur : M. BOREL

Considérant le tableau de la voirie dont la dernière mise à jour date de 1993 ;

Considérant que plusieurs voiries ont été créées par délibération depuis et que certaines de par la situation naturelle des lieux n'ont plus vocation à être répertoriées ;

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'actualisation du tableau de classement des voies communales ;
- D'APPROUVER le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 53 935 m.
 - Voies ajoutées :
 - En 2002 : « Allée des chênes verts », « Impasse Marcel Pagnol », « Rue de l'Eglise », « Allée des micocouliers » et « Impasse Melchior » ;
 - En 2003 : « Allée des Peupliers » ;
 - En 2007 « Place Albert Poncet », et « Cantoùn dou Roudié » ;
 - En 2019 : « Allée Trutie de Vaucresson » ;
 - En 2023 « Allée des tilleuls » et « chemin de la Piboule »

 - Nouveau linéaire : 61 125 m.

- D'APPROUVER le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 61 125 m de voies publiques, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services compétents (La Poste...).

Question 12 : Classement et déclassement de voies communales et chemins ruraux

Rapporteur : M. BOREL

Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau de la voirie communale sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elles-mêmes,

Considérant que le classement ou le déclassement ou la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le classement et le déclassement des voies communales et chemins ruraux suivants :

- Le déclassement de la voie communale 23 dénommée « chemin de Montplaisir » qui devient le chemin rural 123 et conserve son appellation ;

- Le déclassement de la voie communale 48 dénommée « chemin de Gourdelon » qui devient le chemin rural 148 et conserve son appellation ;
- Le déclassement des parties terminales des voies communales 17, 25, 34, et 49, qui deviennent les chemins ruraux 117, 125, 134, et 149 voir plans en annexe ;
- Le classement du chemin rural 67 dénommé « chemin de Font Vive » qui devient la voie communale 4 et conserve son appellation ;
- La création des chemins ruraux numéros 160, 171A, 184, et 188, telle que présentée en annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le classement et le déclassement des voies et chemins tels que présentés en annexe ;
- DE PRECISER que le classement ou le déclassement ou la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

ECOLE / ALSH :

Question 13 : Convention de partenariat avec la DSDEN pour la mise en place d'un Espace numérique de travail (ENT)

Rapporteur : Mme DUFAY

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes.

Dans ce contexte, afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) au sein des deux écoles communales (Marius-André et La Roquette).

Un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de cette école.

La convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (DSDEN) faisant l'objet de la présente délibération a notamment pour objectifs :

- de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT, la fourniture, au bénéfice des

responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage ;

- de sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de chacune de ses parties ;
- de formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT au sein de ou des écoles concernées. En raison de la démarche partenariale engagée par les parties dans le déploiement de l'ENT, il est acté de la qualification de responsable de traitement conjoint de chacune d'entre elles.
- la sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques ;
- le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- l'accès à différents contenus et ressources pédagogiques ;

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention susvisée et annexée à la présente délibération, s'appliquant sur l'année scolaire 2025-2026,
- CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 14 : Mise en place du règlement intérieur ALSH avec instauration de la carte à points

Rapporteur : Mme DUEZ

Considérant la recrudescence de comportements inadaptés des enfants au sein de l'ALSH « Les Péquélets », aussi bien entre eux qu'en direction du personnel communal, sur le plan verbal et physique,

Il est proposé d'instaurer une carte à points portant sur les moyens de discipline et sanctions de la façon suivante :

Motifs de retrait de points	Points en moins
Non-respect du matériel et/ou dégradation	**- 2**
Provoquer un camarade physiquement	**- 2 à - 3 (selon la gravité)**
Ne pas respecter les consignes données par le personnel communal	**- 3**
Déclenchement volontaire de l'alarme	**Exclusion 1 jour**
Etre insolent, manquer de respect, être grossier avec les enfants ou le personnel communal	**- 3 à - 5 (selon la gravité)**
Proférer des insultes ou des menaces envers des enfants ou le personnel communal	**- 5 et exclusion 2 jours**
Avoir recours à la violence physique envers des enfants ou le personnel communal	**- 5 et exclusion 2 jours**
Au-delà de 3 exclusions prononcées (quelle que soit leur durée)	**Exclusion définitive**

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le règlement du service ALSH tel que présenté et annexé à la présente délibération.

PERSONNEL :

Question 15 : Actualisation concernant l'indemnisation des astreintes techniques d'exploitation

Rapporteur : Mme CATALANO LLORENS

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-12-05/12 en date du 05 décembre 2023 portant instauration d'un régime d'astreintes techniques d'exploitation,

Considérant que la délibération susvisée ne prévoit l'indemnisation qu'à la semaine ;

Considérant qu'il convient, au vu de la réorganisation des astreintes techniques, de préciser les modalités de rémunération notamment par nuit ;

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRECISER** que les modalités de rémunération concernant les astreintes d'exploitation effectuées par les agents techniques s'effectuent de la façon suivante :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité (montant brut)
Semaine complète	**159,20 €**
Nuit	**10,75 €** (ou **8,60 €** si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Samedi ou jour de récupération	**37,40 €**
Dimanche ou jour férié	**46,55 €**
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	**116,20 €**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 16 : Modification du temps de travail d'un agent

Rapporteur : Mme CATALANO LLORENS

Considérant qu'au regard des besoins et nécessités de services au 1er septembre 2025, l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires n'est plus justifié, et qu'il convient

par conséquent, en accord avec l'agent occupant le poste, d'augmenter son temps de travail à raison de 28 heures hebdomadaires sur un temps annualisé,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE SUPPRIMER, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires sur un temps annualisé) d'Adjoint technique,
- DE CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 28 heures hebdomadaires sur un temps annualisé,
- DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025,
- DE CHARGER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 17 : Création d'un emploi permanent (poste de responsable des finances et des marchés publics)

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORDES

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : expertise financière, préparation, élaboration et suivi des procédures budgétaires, communication financière auprès des services et des élus, optimisation des ressources, recherche de financements (subventions, contractualisation, appels à projets...), planification pluriannuelle du budget, gestion de la dette et de la trésorerie, formalisation des emprunts, supervision des marchés publics, etc.,

Il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent de responsable des finances et des marchés publics relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et du grade de : Attaché ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un emploi permanent de responsable des finances et des marchés publics, sur le grade de Attaché ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème et 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique A ou B pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet.
- D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Question 18 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORIDS

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, avec une prise d'effet arrêté à la date du 01er septembre 2025 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Question 19 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme CATALANO-LLORIDS

Considérant la nécessité d'effectuer certaines tâches administratives qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment en état-civil, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif polyvalent, à compter du 11 septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial pour effectuer les missions administratives notamment en état-civil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 heures (8/35ème), à compter du 11 septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

- DE PRECISER que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 / indice majoré 377 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Logiciel DEMATDOC :

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de souscrire une solution de dématérialisation et de gestion documentaire de ses actes administratifs, à partir du 1er janvier 2026.

Ce logiciel professionnel de gestion documentaire dispose de plusieurs fonctions d'affichage légal dématérialisé. Il permet notamment de classer et publier les actes administratifs de façon simplifiée et intuitive pour les usagers. Ainsi, les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés) sont automatiquement nommés et classés dans le portail documentaire, accessible depuis le site internet de la Commune. Les avantages de ce logiciel sont les suivants :

- Classement assisté
- Publication instantanée avec ajout automatique de la date d'affichage sur les actes
- Traitement des documents annexes assurant la publication des actes dans leur intégralité
- Intégrité des documents grâce au scellement numérique
- Conservation des actes dans une archive structurée et consultable en ligne
- Recherche et restitution des documents grâce aux outils de recherche multicritères

Tarif : Formule LITE = 105 € HT / mois + 570 € HT au démarrage

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce projet.

Dates des prochains Conseils municipaux :

- Lundi 22 septembre 2025 à 18h30
- Lundi 03 novembre 2025 à 18h30
- Lundi 08 décembre 2025 à 18h30

A 19h50, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le secrétaire de séance,

M. Sylvain DILEON

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER